Règlement du concours « La plus belle vitrine de Noël »

Article 1 — Organisation

L'association LA PASSERELLE, dont le siège est situé 33, rue de Lorraine à Damelevières, organise du 01 Décembre au 27 décembre 2026 inclus un concours gratuit intitulé « Vitrines et boutiques en fêtes : élisez votre décor préféré ».

Article 2 — Participants (Commerçants et Artisans)

Le concours s'adresse aux professionnels adhérents de l'association disposant d'une vitrine ou boutique visible depuis la voie publique. Chaque commerce participant se voit attribuer un numéro officiel, affiché de manière bien visible sur sa devanture.

(liste des participants avec n° d'attribution)

Article 3 — Modalités de vote du public

Le concours est ouvert à tous les habitants et passants, sans obligation d'achat. Un seul vote par personne est autorisé.

Pour voter, le public dispose de deux moyens :

- **En ligne :** en scannant le QR code présent sur les vitrines pour accéder au formulaire sécurisé.
- **Sur papier :** en complétant un bulletin de vote disponible chez les commerçants participants et en le déposant dans les urnes prévues à cet effet.

Clôture des votes le 27 décembre à 19 h

Article 4 — Prix et désignation des gagnants

Deux catégories de gagnants sont récompensées :

1. **Le prix de la plus belle vitrine (pour le commerçant) :**

La vitrine qui aura récolté le plus grand nombre de suffrages remportera la gratuité de la cotisation 2027.

2. **Le tirage au sort des votants (pour le public) :**

Un tirage au sort sera effectué parmi l'ensemble des bulletins et votes valides pour remercier le public d'avoir participé.

- **Lot mis en jeu :**

1er : trottinette électrique

2ème : journée spa

3ème : panier garni

- **Article 5 — Remise des prix**

Le dépouillement et le tirage au sort auront lieu lundi 28 décembre 2026. Les gagnants seront informés par courriel ou téléphone, et les résultats seront annoncés publiquement le 31 Décembre 2026

Article 6 — Données personnelles (RGPD)

Les informations collectées auprès des votants (nom, e-mail, téléphone) sont strictement destinées au tirage au sort et à la vérification de l'unicité des votes. Elles ne seront ni cédées ni exploitées commercialement et seront détruites sous 30 jours après la fin de l'opération.

Article 7 — Consultation du règlement

La participation implique l'acceptation intégrale de ce règlement. Le texte complet est consultable chez les commerçants participants et en ligne sur https://lapasserelle54360.fr/

